

Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l'octroi par Bruxelles Economie et Emploi des autorisations d'exercer une activité d'agence de voyages sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.**

* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/economie-emploi@sprb.brussels>
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
dpo@sprb.brussels

2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

- **La gestion par Bruxelles Economie et Emploi des demandes d'autorisation d'exercer une activité d'agence de voyages sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l'autorité en question est fondée par :
 - Ordonnance du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyage
 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2012 portant statut des agences de voyage.

3. FOURNITURE DES DONNÉES

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement présente un caractère réglementaire.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande d'autorisation et une non fourniture des données personnelles engendrerait le refus du dossier de demande.

4. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

5. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d'acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

- Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Economie en charge de la gestion des dossiers, les inspecteurs de la Direction de l'Inspection Economique (Service Economie) en charge du contrôle (cfr Ordonnance du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyage) et les agents de la cellule « amendes administratives » de la Direction Coordination et Finances
- Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l'application Impala de BEE
- CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d'Impala
- Anais Digital – Boulevard Brand Whitlock 87 – 1200 Bruxelles : maintenance de la plate-forme MonBEE
- Comité technique des agences de voyage – Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles : avis en matière d'octroi, de refus, de suspension ou de retrait des autorisations.

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

6. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 10 ans à dater de l'octroi ou du refus de l'autorisation.

L'article 18 de l'ordonnance du 9 juillet 2015 portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi et d'économie prévoit que les amendes administratives imposées sur base de l'article 14 de l'ordonnance du 22 avril 2010 sont infligées au plus tard cinq ans après les faits constitutifs des infractions. A ce délai maximum de 5 ans doit encore

s'ajouter le délai lié à un éventuel recours devant le tribunal du travail ou le tribunal de première instance.

7. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

7.1. Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels>.
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)
Service Economie
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

Ce traitement de données à caractère personnel fait l'objet de restrictions légales applicables aux droits des personnes concernées en vertu de l'Ordonnance du 29 octobre 2020 portant application des exceptions prévues à l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ainsi, en son article 4, l'ordonnance prévoit que le droit d'information peut être retardé, limité ou exclu s'agissant des traitements de données à caractère personnel dont la finalité est la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des missions de contrôle, d'inspection ou de réglementation, liée même occasionnellement à l'exercice de l'autorité publique, en ce compris les procédures visant à l'application éventuelle d'une amende administrative ou sanction administrative par les services compétents en vue de garantir des objectifs d'intérêt public de l'Union ou de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment un intérêt économique ou financier important, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale, ou toute finalité définie par ordonnance.

7.2. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

8. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées.